

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève GABORIT-DUPILLE a été désignée comme secrétaire de
séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme
Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX,
M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélie PISANI, Mme Eve
GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-
François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avait donné procuration : M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine
AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile
DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges
MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M.
Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane
CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2022/051

**Objet : Urbanisme - Vente parcelles cadastrées section CC n°206 et 243
comprenant une maison de ville à réhabiliter et un jardin**

N°2022/051

Objet : Urbanisme - Vente parcelles cadastrées section CC n°206 et 243 comprenant une maison de ville à réhabiliter et un jardin

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Le 12 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section CC n°206 et 243 consistant en une maison d'habitation à réhabiliter avec jardin attenant d'une superficie totale de 810 m², située au 306 avenue de l'Europe.

Cette acquisition est intervenue conformément aux engagements pris par la Commune auprès de l'EPF dans le cadre de la fin du portage de ce bien s'avérant inutile à l'opération de la Ferraille.

Il est rappelé que compte tenu de la situation dégradée de ce bien et des travaux à engager une opération d'acquisition et revente rapide s'imposait à la commune ou à défaut, d'engager des travaux de confortement à la charge de la municipalité.

Le 6 juillet 2022, le bien a été acquis par la Commune au prix de 101 456, 89€

Considérant l'absence de projet communal, l'urgence d'entreprendre des travaux et l'offre reçue de la part de la part de M. Gregory PERIN, promoteur, au prix de 101 500€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces projets de vente à M. Grégory PERIN, promoteur, au prix de 101 500€,
- de désigner Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente ;
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité**

ADOpte la proposition du rapporteur.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218400729-20220915-2022_051-DE



Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.